## PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, ET DES CARRIERES

JC/LL

ARRETE N°90.2588

poste 33.26

## LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n $^{\circ}$  76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l' Environnement, modifiée,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 et notamment son article 18,

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-844 du 6 Mars 1987 imposant à la Société ELF-FRANCE, siège social : 2, place de la Coupole - La Défense 6 - 92400 COURBEVOIE, une étude de dangers pour les installations de stockage de pétrole brut exploitées à SAINT QUENTIN FALLAVIER, à remettre pour le 30 Juin 1989,

Vu que de nombreux points, après examen de cette étude remise à l'Inspecteur des Installations Classées le 28 Juin 1989, restent à préciser ou à compléter, dont le détail figure dans la lettre de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche à M. le Directeur de la Sociétz ELF-FRANCE, en date du 15 Février 1990, nécessitent un nouveau délai pour la remise de cette étude,

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 21 Mars 1990,

Vu les lettres en date des 8 Mars et 24 Avril 1990 invitant le demandeur à se faire entendre par le Conseil Départemental d'Hygiène et lui communiquant les propositions de l'Inspecteur des Installations Classées,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 10 Mai 1990,

Vu la lettre en date du **17 MAI 1990** communiquant au requérant le projet d'arrêté statuant sur sa demande,

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 28 MAI 1990

Considérant que le délai imposé par l'arrêté n° 87-844 du 6 Mars 1987, n'a pu être respecté et qu'il y a lieu de modifier l'article 2 dudit arrêté.

## ARRETE:

Article 1er. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 87-844 du 6 Acêt 1987, imposant à la Société ELF-FRANCE, dont le siège social se trouve 2, Place de la Couple - La Défense - 92400 COURBEVOIE, la réalisation d'une étude des dangers pour les installations de stockage de pétrole brut qu'elle exploite à SAINT QUENTIN FALLAVIER est modifié comme suit :

"l'étude de dangers complétée par les réponses aux questions et compléments demandés dans la lettre de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche à la Société ELF-FRANCE, endate du 15 Février 1990, sera remise à l'Inspecteur des Installations Classées au plus tard le 30 Mai 1990".

Article 2. - Un extrait du présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et sera affiché à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

 $\underline{\text{Article 3}}$ . - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Article 4. - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Sous-Préfet de LA TOUR DU  $\overline{PIN}$ , le Maire de SAINT QUENTIN FALLAVIER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté quis era notifié à la Société intéressée.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfét, Chef de Bureau

Josette VINCENT

GRENOBLE, le - 5 . IIIN 1991

Pour le Préfét, et par délégation Le Secrétaire Général,

Alain GEHIN